FRC 4579

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 15111

OPINION

DE

BOULAY (de la Meurthe),

Sur la formule du serment civique.

Séance du 8 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

BIEN que j'aie toujours regardé comme inutile, mauvaise, et sur-tout comme impolitique, une partie de la formule du serment actuel, j'avouerai cependant que j'aurois mieux aimé que la discussion qui nous occupe, n'eût pas eu lieu dans les circonstances présentes; mais puisque on l'a élevée, il faut bien la terminer, et tâcher de le faire d'une manière digne de la représentation nationale.

Je crois d'abord qu'il faut distinguer ici (et cette dis-

THE NEWBERRY LIBRARY

tinction, comme on le verra, n'est pas une chimère) ce que la raison et le bon sens indiquent, d'avec ce que le sentiment, les craintes, les passions semblent exiger.

Si l'on vouloit ne consulter que la raison, on se borneroit à cette simple formule : *Je jure* (ou je promets) *d'être fidèle à la République et à la constitution de l'an 3.* En effet, ce serment, si on veut en considérer le sens et la force naturelle, en nous faisant un devoir de n'agir que conformément à la nature et au vœu du gouvernement établi, nous impose par cela même l'obligation d'écarter toujours de notre conduite tout ce qui pourroit favoriser le rétablissement de l'ancien régime, et l'existence de toute espèce de confusion et de tyrannie.

La République s'est élevée sur les ruines de l'ancien régime, elle est essentiellement incompatible avec lui. Dans l'ancien régime, la souveraineté étoit placée *de fait* dans la monarchie, regardée comme la source de tous les pouvoirs. Les fonctions publiques étoient considérées comme la propriété de ceux qui les remplissoient, comme le patrimoine de quelques familles nobiliaires et privilégiées. Le grand corps de la nation, qui renfermoit la presque-totalité du nombre, l'immense majorité des vertus, des talens, du travail, de l'industrie et des richesses, étoit purement sujet : il étoit *la chose particulière* d'une famille principale et de quelques familles accessoires. Ainsi, monarchie souveraine, propriétaire, héréditaire; oligarchie gouvernante, propriétaire, héréditaire : c'étoit là les deux principaux caractères de l'ancien régime. La révolution a replacé la souveraineté ou la source de tous les pouvoirs dans son bassin naturel et primitif; c'est-à-dire, dans la nation : elle a établi l'égalité des droits; elle a fixé la nature des fonctions publiques, en les définissant un simple dépôt, un mandat spécial donné par le peuple dans son propre intérêt : elle a par conséquent refait l'association politique, en la fondant sur l'intérêt de tous les associés, en en faisant la *chose de tous*, la *chose publique*, *la République*. Donc la République est tellement en op-

position avec l'ancien régime, qu'elle en est destructive et complettement exclusive; donc jurer d'être fidèle à la République, c'est jurer implicitement et nécessairement d'être opposé au rétablissement de l'ancien régime.

La constitution de l'an 3 reconnoît que *l'universalité des citoyens français est le souverain ;* que *la loi est la volonté générale exprimée par la majorité des citoyens ou de leurs représentans;* que *chaque citoyen a un droit égal de concourir immédiatement ou médiatement à la formation de la loi, à la nomination des représentans du peuple et des fonctionnaires publics;* que *les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.*

Voilà la République, et par conséquent l'exclusion de l'ancien régime.

La constitution fait plus : elle établit un gouvernement; or, gouvernement et anarchie sont deux choses inconciliables. Elle fait plus encore, elle divise et distribue entre des mains différentes les pouvoirs fondamentaux dont l'exercice constitue le gouvernement (en prenant ce mot dans le sens plus étendu.) Le Pouvoir législatif est délégué à un Corps représentatif; le Pouvoir exécutif, à un Directoire de cinq membres; le Pouvoir judiciaire, à une hiérarchie de tribunaux : or, cette distribution constitutionnelle est exclusive du *despotisme;* car le despotisme n'est autre chose que la réunion des pouvoirs dans une même main ou dans un même corps. Donc jurer d'être fidèle à la constitution de l'an 3, c'est s'obliger forcément à combattre le retour de l'ancien régime, l'existence et même la tentative de toute espèce de tyrannie et d'usurpation de pouvoir.

La formule du serment de fidélité à la République et à la constitution de l'an 3 est donc suffisante aux yeux de la raison; elle dit tout, absolument tout. Donc toute addition relative soit au retour de l'ancien régime, soit à celui des diverses tyrannies que nous avons éprouvées, est inutile, parasite; c'est un pléonasme d'autant plus déplacé que toute formule de ser-

ment doit être simple, précise, et conçue en *style lapidaire.*

Voilà, je le répète, ce qu'indique la raison et le bon sens; mais que nous sommes loin de pouvoir encore nous en contenter! Le peuple que nous représentons est agité par des affections, des craintes, des maladies morales et politiques dont nous-mêmes ne sommes pas exempts. Il seroit peut-être imprudent de n'y avoir pas égard; un des plus grands talens de l'homme public, est de prendre les hommes tels qu'ils sont, et de savoir ménager leurs passions et leurs erreurs, pour arriver à son but.

Or il existe dans la masse du peuple des craintes dominantes. La première, qui sans doute est la plus légitime et la plus louable, est le retour de l'ancien régime, le rétablissement de la royauté. Promettre fidélité à la République et à la constitution, c'est, comme nous l'avons dit, s'engager à combattre ce rétablissement; mais beaucoup de citoyens n'entendent pas assez la valeur de ces mots: *République et constitution de l'an 3,* pour sentir que le serment qui nous attache à elles, est une garantie suffisante contre toute tendance à la royauté. Ils ont besoin que le mot propre et direct se trouve dans la formule, c'est le seul moyen de soulager leur inquiétude. Il est une autre classe d'hommes qui, quoique plus instruite et connoissant bien le sens des mots *République* et *constitution*, tient cependant encore à ce que celui de *royauté* leur soit ajouté. On peut comparer ces hommes (je ne parle que de ceux qui sont de bonne foi, et non des hypocrites qui n'affectent un zèle outré que pour mieux servir leurs passions particulières); on peut les comparer à des amans passionnés qui, dans leur inquiétude et leur jalousie, croyent ne prendre jamais assez de précautions pour s'assurer la possession de ce qu'ils aiment. Ce n'est pas assez pour ces républicains ombrageux que l'on jure fidélité à une constitution qui proscrit la royauté, il faut encore que l'on jure de proscrire la royauté elle-même. On a beau leur re-

présenter que c'est jurer deux fois la même chose, et que la seconde expression est tout au moins inutile ; ils ne le croyent pas ; ils la regardent comme nécessaire, et ce seroit les désespérer que de la leur ôter. Il faut donc encore, pour les calmer et les rassurer, leur donner cette garantie particulière.

Ainsi, je suis d'avis qu'après ces mots : *Je jure d'être fidèle à la République et à la Constitution de l'an 3*, l'on ajoute ceux-ci : *Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France.*

J'adopte d'autant plus volontiers cette addition, que, sous son rapport restrictif, elle présente une grande et importante idée. L'Assemblée constituante (dont il ne faut jamais se rappeler le souvenir qu'avec une respectueuse admiration) avoit proclamé que la nation française renonçoit à toute conquête et ne s'immisceroit jamais dans le gouvernement d'aucun peuple. C'est assurément la plus belle, la plus sublime déclaration qui ait jamais été faite de la part d'une nation et de ses chefs. L'indépendance réciproque des peuples, le droit absolu de chacun d'eux de se donner, de recevoir ou de supporter une forme quelconque de gouvernement, est le principe le plus vrai, le plus nécessaire au repos et au bonheur du genre-humain. Là est le droit des gens, et le fondement de toute bonne diplomatie. Les puissances étrangères ont été les premières à violer ce principe à notre égard, puisque, par le traité de Pilnitz, elles avoient stipulé le démembrement de la France et le rétablissement de son ancien régime. Nous les en avons punies ; mais, à notre tour, entraînés par l'indignation, par le génie révolutionnaire et le torrent de la victoire, nous sommes allés bien au-delà de ce que le droit des gens et une sage politique autorisoient. Nous avons voulu nous étendre beaucoup trop. Nous avons détruit plusieurs gouvernemens. On a soutenu parmi nous que, pour la sûreté du nôtre, il falloit que tous les peuples de l'Europe, que tous ceux

de la terre l'adoptassent. C'est sur-tout aux trônes qu'on en vouloit ; on eût dit que tant que le soleil en éclaireroit un, il ne pourroit éclairer ni notre liberté, ni notre repos. Ce n'est pas que cette manie ait jamais été celle de la nation, et sur-tout de la portion de nos concitoyens la plus éclairée et la mieux pensante ; mais elle a été celle d'une partie des patriotes, celle de quelques-uns de nos chefs militaires, et malheureusement celle de la plupart de nos gouvernans. Chez les uns, c'étoit l'effet d'un fanatisme et d'un orgueil insensés ; chez les autres, l'effet de la cupidité la plus dévorante, déguisée sous des noms imposans.

Le royalisme perfide, calculant que tôt ou tard les résultats de cette fureur seroient à son avantage, a toujours eu soin de la nourrir et de l'augmenter. Elle a donné contre nous au cabinet anglais une force toujours croissante dans les autres cabinets de l'Europe. Notre serment de haine à la royauté leur a été présenté comme l'arrêt de mort de tous les gouvernemens différens du nôtre : ce qui s'est fait en Suisse, en Italie et ailleurs, leur a fait dire que notre doctrine n'étoit point une théorie dont nous voulussions borner l'application à nous seuls, mais une doctrine que nous voulions réaliser de force sur les ruines de tout autre système, une doctrine *enrégimentée et mise en ordre de bataille.* C'est ainsi que la qualifie le principal ministre britannique. C'est avec ce prétexte que lui a fourni notre imprudence et peut-être aussi son argent, qu'il a renoué une puissante coalition, et mis pour ainsi dire toute l'Europe en *réaction* contre nous. Ah ! sans doute, la liberté est préférable au despotisme, et le gouvernement républicain à toute autre forme de gouvernement ; mais sachons d'abord le consolider parmi nous, prouvons par le fait qu'il est le plus propre à répandre sur la nation la plus grande portion de bien-être possible, et n'oublions jamais que, chargés avant tout par la nature de soigner notre bonheur, nous n'avons le droit d'influer sur celui des autres peuples que par la force de l'exemple, et l'ascendant de la persuasion.

C'est donc une chose et juste et politique que d'en revenir au grand principe de l'indépendance absolue et réciproque des nations, et d'adopter une formule de serment civique qui soit conforme à ce principe ; or c'est l'avantage que présente l'addition conçue en ces termes : *Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France.*

Mais si la crainte de ce rétablissement est une des affections dominantes du peuple français, elle n'est pas la seule : il en est une autre non moins générale et non moins vive ; c'est celle de voir renaître le régime de 1793, le *régime révolutionnaire*, celui *de la terreur.*

Qu'on me permette de faire à cet égard quelques réflexions qui seront dictées, non par l'esprit de ressentiment et d'injure, mais par le desir d'être utile à la chose publique.

Quand on s'explique sur les causes qui ont amené parmi nous le régime de 1793, on tombe souvent dans une grande injustice : c'est d'attribuer l'existence de ce régime, les malheurs et les crimes qui l'ont signalé, à cette portion de patriotes que l'on peut appeler *énergiques*, parce qu'en effet l'ardeur du patriotisme et la chaleur de la tête sont chez eux les qualités dominantes. Cette injustice est celle, non-seulement des royalistes et des insoucians, mais celle même de beaucoup de patriotes qui se disent *modérés*, et qui certes en cela ne le sont guères. Si l'on vouloit être de bonne foi, on conviendroit que le régime de 1793 a été l'effet, peut-être inévitable, du torrent révolutionnaire. Chacun de nous y a plus ou moins contribué ; mais on peut assigner comme causes principales l'ignorance des vrais principes, l'exagération de quelques-uns, la fausse application de quelques autres, les passions particulières, la haine, la vengeance, la cupidité, l'amour des places et du pouvoir, le desir mal entendu de la gloire, mais sur-tout, la résistance injuste et opiniâtre des classes ci-devant privilégiées, et ensuite leur impulsion secrète

et perfide. Oui, c'est principalement le royalisme qu'il faut signaler comme l'auteur de la confusion et des excès qui ont eu lieu dans le cours de la révolution ; c'est par-là qu'il vouloit dégoûter le peuple, dans l'espoir de le préparer au regret de l'ancien régime.

Au reste, quelque opinion que l'on ait sur les causes du régime de 1793, il n'y a que des hommes en démence qui pourroient nier que, de toutes les tyrannies, ç'a été la plus absurde et la plus cruelle. Qu'on considère seulement l'état où se trouvoit la Convention nationale, qui réunissoit cependant tous les pouvoirs publics : une partie de cette Assemblée, et peut-être la plus distinguée par ses talens, son courage et ses vertus, avoit été envoyée à l'échafaud ; une autre partie, également intéressante, étoit *hors la loi* : une portion plus nombreuse étoit dans les cachots. Ce qui restoit dans cette assemblée étoit divisé en deux partis : l'un, qui, sans doute, n'étoit pas le moins estimable, et qui étoit certainement le plus nombreux, étoit dans la stupeur, et réduit à un silence que la sagesse elle-même ne lui permettoit pas de rompre ; l'autre, qui avoit l'air d'être dominant, étoit esclave lui même, et beaucoup plus malheureux que le parti vaincu. Deux comités, et un sur-tout, le comité de salut public, usurpateur et tyran, exerçoit sa plus grande fureur sur les hommes de son parti ; enfin il se déchira lui-même, et fit périr sous la hache révolutionnaire la moitié de ses membres. Telle étoit la situation de la Convention, de cette assemblée souveraine de nom, esclave d'effet. N'étoit elle pas dominée par une commune insolente et conspiratrice, par une société qui se prétendoit à elle seule le peuple français, et qui, subjuguée elle-même par une poignée de scélérats payés par les puissances monarchiques et nobiliaires, venoit dicter à la Convention ses ordres absolus ? Toute la nation ne gémissoit-elle pas sous le plus horrible despotisme ? ne voyoit-elle pas proscrire tout ce qu'il y avoit de vertus, de courage et de talens dans son sein ? Y avoit-il alors un

seul citoyen qui pût compter un seul jour sur sa liberté, sa propriété, sa vie ?

Je sais qu'à la même époque, il y avoit dans nos armées des prodiges de valeur, et dans l'intérieur, jusque dans les cachots et sur les échafauds de la terreur, les traits les plus éclatans de dévouement et de vertu; mais ce développement de grandeur et de générosité étoit l'ouvrage du génie de la nation; la tyrannie qui l'accabloit n'en étoit que plus odieuse. Je crois bien qu'elle ne reparoîtra plus; nous l'avons juré plusieurs fois; et nous maintiendrons notre serment dans l'intérêt de la République, et, j'ose le dire encore, dans notre propre intérêt, puisque nous serions évidemment les premières victimes de sa fureur. Mais est-il étonnant qu'elle ait laissé des traces si profondes, que la crainte de la voir renaître, même en partie, affecte une nombreuse portion du peuple, et sur-tout celle qui, occupée de ses travaux, de son industrie, celle encore qui, se renfermant dans les jouissances paisibles de la vie, ne demande que sûreté, propriété, liberté, tranquillité ? Peu importe que cette crainte soit fondée ou non; elle est réelle, générale, profonde; cela suffit pour que l'homme public s'empresse constamment de rassurer ceux qui en sont affectés.

Ainsi, puisque la tyrannie de 1793 a été si monstrueuse, puisque la crainte de son retour est si naturelle et si vive, je pense que dans la formule du serment qui doit rappeler les principales obligations de tout citoyen et sur-tout des fonctionnaires publics, il faut stipuler la résistance au rétablissement de *cette tyrannie*. C'est une garantie particulière qu'on doit donner à ceux qui sont plus spécialement pénétrés de son souvenir. Il faut le faire par esprit de justice et de politique, comme nous l'avons fait à l'égard de ceux qui craignent particulièrement le retour de la royauté: par là nous tranquillisons une classe nombreuse de citoyens, nous enlevons au royalisme un de ses plus grands moyens de séduction sur elle, nous la conservons à la République.

Je préfère dans la nouvelle formule le mot de *tyrannie* à celui d'*anarchie*, 1°. parce qu'il exprime beaucoup mieux ce qui s'est passé en 1793 ; 2°. parce que celui d'*anarchie* est devenu entre les mains de la malveillance un signe de proscription, une arme meurtrière contre beaucoup de bons citoyens, et souvent même contre tous ceux qui ont donné des preuves d'attachement à la cause de la liberté. Mais c'est sur-tout pour désigner et rendre odieux les républicains énergiques, que le royalisme emploie cette dénomination : que le royalisme le fasse, cela est dans ses principes, ou, pour mieux dire, dans ses fureurs ; mais que la loi consacre cette cruelle désignation, c'est ce qui ne doit pas avoir lieu plus long-temps. Je dirai plus, et ceci s'adresse à tous les hommes de bonne foi : non-seulement il ne faut pas persécuter cette portion énergique et ardente de patriotes, mais il faut (car je ne parle ici que de ceux qui sont pleins d'un amour sincère pour la patrie et la liberté, de ceux qui joignent la probité, le désintéressement à ce bouillant amour qui les caractérise, et dont le défaut est de n'avoir pas autant de lumières et de bon sens que de zèle et de chaleur), il faut, dis-je, chérir leur énergie comme un principe nécessaire de vie et de mouvement pour le corps politique ; il faut rendre cette énergie utile, en l'éclairant, en la dirigeant; il faut donc, loin d'écarter cette classe de patriotes, leur donner une part dans les places et le pouvoir. Ceux d'entr'eux qui ont pu être égarés, profiteront de cette confiance pour prouver à leurs concitoyens qu'ils savent réparer leurs fautes quand ils sont instruits par l'expérience ; et les autres se défiant de l'excès de leur zèle, consulteront volontiers le bon sens et la sagesse des patriotes qui, sans être aussi ardens qu'eux, n'en sont pas moins attachés à la chose publique et sont plus en état d'appercevoir ce qui peut lui nuire ou la servir. Je l'ai déja dit à cette tribune, si ces deux classes de républicains vouloient s'entendre et marcher de concert, rien ne pourroit jamais résister à cet effort combiné.

Mais la tyrannie de 1793 n'est pas la seule qui ait pesé sur la France. Dans les temps qui précédèrent le 18 fructidor, il y avoit une réaction épouvantable contre la République et les républicains. Il est notoire que dans plusieurs parties de la France, ceux-ci étoient immolés à la vengeance du royalisme. Cette réaction avoit un de ses points d'appui dans les autorités constituées et jusques dans le sein du Corps législatif. Celui-ci étoit souvent dominé par un parti qui vouloit s'emparer de tous les pouvoirs, et dont le but étoit le renversement du Directoire exécutif. Depuis le 18 fructidor le Directoire est devenu oppresseur à son tour, il s'est emparé d'une dictature qui a été une source de calamités publiques et particulières. Peut-être nous-mêmes avons-nous besoin de beaucoup de sagessse et de courage pour nous garantir du mouvement naturel qui nous porte à peser sur le Directoire comme il a pesé sur le Corps législatif.

Si nous avions le malheur de nous laisser entraîner par ce mouvement, il se formeroit bientôt ici une nouvelle tyrannie, qui seroit plus odieuse encore à la nation que ne l'a été la dictature du Directoire. Nous avons repris notre importance et notre dignité constitutionnelles ; il faut les conserver en nous renfermant dans la limite de nos droits, en écartant toute influence étrangère, et en donnant par notre exemple, à tous les corps constitués, à tous les citoyens, l'impulsion de sagesse et de noble fermeté qui peut seule assurer le triomphe de la République.

Voici le projet de résolution que je propose.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est instant de prescrire aux fonctionnaires publics et à tous les citoyens français la formule de serment civique la plus analogue au régime républicain et à la constitu-

56

tion de l'an 3, la plus propre à présenter une garantie suffisante contre les diverses espèces de tyrannies qui ont altéré et pourroient altérer à l'avenir cette forme de gouvernement,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Le serment civique sera prêté en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la République et à la consti-» tution de l'an 3.

» Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au ré-» tablissement de la royauté en France et à toute es-» pèce de tyrannie. »

II.

La loi du 24 nivose an 5 et toutes autres dispositions de lois relatives au serment civique sont rapportées en ce qu'elles auroient de contraire à la présente.

III.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.